Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'épandage des composts non normés et des lixiviats produits par notre installation de Champvert (58)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom TARAMINI Prénom Vincent

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SUEZ ORGANIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Vincent TARAMINI
Responsable Territorial Compostage et Méthanisation SUD-EST Suez Organique

RCS / SIRET: 3 4 5 3 0 6 8 8 0 0 0 5 4 2 Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Annexe à l'article R122-2 1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Autorisation b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t / an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/ an ou DBO5 supérieure à 5 t /an.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SUEZ ORGANIQUE exploite une plate forme de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration urbaines sur le territoire de la commune de La Machine (Zone Industrielle du Pré Charpin , 58260 La Machine) et autorisée pour traiter 83 000 T par an.

La société SUEZ ORGANIQUE souhaite également valoriser ses composts qui ne répondraient pas aux normes NF U 44-095, NF U 44-295 ou NF U 44-051 et ses effluents de lagunage. La quantité de compost qui suivra la filière plan d'épandage est estimée à 503 tonnes par an et la quantité d'effluents produits sur la plateforme est estimée à 4500 m3 par an.

Le périmètre défini pour la mise en place du plan d'épandage est situé sur le département de la Nièvre. 10 exploitations ont été intégrées. La surface agricole épandable est de 1271 hectares répartis sur 11 communes.

Le projet ne présente pas de travaux de démolition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les composts non normés qui sont susceptibles d'être produits sur la plateforme des Amendements Nivernais, ainsi que les effluents de lagunage générés contiennent de la matière organique et des éléments fertilisants : azote et phosphore. Leur épandage a sur le sol des conséquences similaires à celui d'un amendement organique et phosphaté.

L'apport d'azote maximal annuel par les épandages des composts non normés et les effluents de lagunage sera inférieur à 10 tonnes. La modification demandée est donc non substantielle au regard de la circulaire du 14 mai 2012.

Du fait de leurs faibles teneurs en éléments traces métalliques et organiques, ces déchets sont parfaitement compatibles avec une utilisation en agriculture.

L'objectif du projet étant de permettre une valorisation des ces produits.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans Objet - Cette demande ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les composts de la plateforme seront stockés sur la plateforme, sur l'aire dédiée à cet effet avant d'être évacués de la plate-forme par camions benne. Si nécessaire, des dépôts temporaires de composts pourront être faits en bordure de parcelle avant d'être épandus conformément à l'article 40 de l'arrêté du 2 février 1998. Le matériel d'épandage utilisé sera un épandeur à fumier pour épandage sur les parcelles agricoles avant semis de cultures annuelles, et sur les prairies.

Les eaux lagunaires de la plateforme seront stockées sur la plateforme, dans la lagune dédiée à cet effet. Elles seront transportées à l'aide d'un tracteur et d'une tonne à lisier équipée d'une rampe d'épandage pour être épandues à la dose préconisée sur les parcelles du plan d'épandage.

Le transport et l'épandage sont pris en charge par le producteur, l'ensemble des prestations sera du ressort de la plate-forme ou de son prestataire, qui conserve ainsi le contrôle et la responsabilité totale de son produit.

Un suivi agronomique sera mis en place et permettra de faciliter la prise en compte des éléments minéraux apportés par les composts et les effluents, dans le raisonnement général de la fertilisation des cultures appliqué par chaque agriculteur et d'assurer ainsi une transparence complète de la filière qui sera mise en place.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette demande d'autorisation est formulée en application des l'article R.181-46 du Code de l'Environnement relatif aux modifications apportées à des activités soumis à autorisation envrionnementale.

Les prescriptions applicables à ce projet sont celles de l'arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, comme indiqué dans l'arrêté du 22 avril 2008.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Compost non normé à épandre :	503 T/an
Lixiviats à épandre :	4500 m3/an
Surface agricole mise à disposition :	1610 ha
Surface épandable :	1271ha
Nombre de communes concernées :	11
Nombre d'agriculteurs concernés:	10

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

- Avril-Sur-Loire,
- Cercy-la-Tour,
- Champvert,
- Diennes Aubigny,
- Druy Parigny,
- Montapas,
- Mont et Marré,
- Rouy,
- Thianges,
- Verneuil,
- Ville-Langy

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	5 ZNIEFF sont recensées dans le périmètre d'étude : ZNIEFF I n° 260002908 (1 parcelle), ZNIEFF II n°260009920 (4 parcelles), ZNIEFF II n°260009941 (2 parcelles), ZNIEFF II n° 260015458 (6 parcelles) et ZNIEFF II n° 260020011 (21 parcelles). Les parcelles font l'objet par ailleurs d'une utilisation agricole et sont régulièrement exploitées, par conséquent aucune flore ou faune particulière n'est à observer.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située le long de la Loire sur le territoire des communes de Saint-Léger-Des-Vignes et Decize. Il s'agit de La Frayère d'Alose (Identifiant n° FR3800325) délimité depuis le barrage de Saint-Léger des Vignes et Decize en amont (PK 119,5 rive droite) et sur une distance de 2,5 km vers l'aval. Aucune parcelle épandable n'est inclue dans ce périmètre.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'Ile Maison Rouge située sur le territoire de la commune de Sougy sur-Loire est répertoriée comme terrain acquis par un conservatoire des espaces naturels. Elle représente une superficie de 50,32 ha sur la rive droite de la Loire. Elle est toutefois en dehors du périmètre d'épandage.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Monuments historiques répertoriés dans le périmètre d'étude : Eglise Saint-Pierre à Cercy-la-Tour (à 2 km) - Maison forte de Riegot à Champvert (à 350 m) - Château de Romenay (à 900 m) et Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul à Diennes-Aubigny (à 2,7 km) - Château de Druy-Parigny (à 910 m)- Château de Vevres (à 5 km) et Eglise Saint-Germain à Rouy (à 4 km) - Château (aux abords d'une parcelle) et Eglise Saint-Laurent à Verneuil (110 m).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN : Avril-sur-Loire (Approuvé) , Cercy-la-Tour (Approuvé), Champvert (Approuvé), Druy Parigny (Approuvé) PPRT: Sans Objet Approuvés
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après l'ARS de la Nièvre, il existe un périmètre de protection de captage en eau potable sur la commune de CHAMPVERT, dit des « Sources de Bussières ». Au sein du périmètre de protection éloigné, les épandages de tout effluent liquide sont soumis à autorisation préalable. Plusieurs parcelles du plan d'épandage des Amendements Nivernais se situent au sein des périmètres définis. Ces parcelles ont été exclues du plan d'épandage (20-14A, 20-14B, 20-18, 20-20A, 20-20B, 20-20C, 20-20D et 20-21 de l'exploitation EARL POINT)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	4 sites NATURA 2000 concernées par le plan d'épandage: FR2601014 (9 parcelles), FR2600966 (4 parcelles) , FR2612010 (4 parcelles), ZPS2612009 (9 parcelles)
D'un site classé ?	☒	☐	Monuments historiques répertoriés : Eglise Saint-Pierre à Cercy-la-Tour (à 2 km) - Maison forte de Riegot à Champvert (à 350m) - Château de Romenay (à 900 m) et Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul à Diennes Aubigny (à 2,7km) - Château de Druy-Parigny (à 910 m)- Château de Vevres (à 5km) et Eglise Saint-Germain à Rouy (à 4km) - Château (aux abords d'une parcelle) et Eglise Saint-Laurent à Verneuil (110 m).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'épandage des composts et des effluents de lagunage aura lieu sur des parcelles régulièrement exploitées. L'épandage s'apparente à une activité agricole classique et se substitue en partie à l'épandage d'engrais de synthèse. Cette pratique n'entrainera en aucun cas la destruction des haies et n'engendrera aucune dégradation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces classées comme communautaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les épandages des composts et des effluents de lagunage n'auront aucune incidence temporaire directe sur le réseau écologique et les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire, d'Imphy à Decize » et « Bocages, forets et milieux humides desAmognes et du bassin de la Machine ». Le projet de d'épandage des composts et des effluents de lagunage aura une incidence temporaire indirecte non significative sur le réseau écologique et les sites Natura 2000 (nuisances sonores). Le projet n'aura aucune incidence permanente indirecte sur le réseau écologique et les sites Natura 2000 préalablement cités.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les parcelles font l'objet par ailleurs d'une utilisation agricole et sont régulièrement exploitées, par conséquent aucune flore ou faune particulière n'est à observer. De plus, l'apport de fertilisant sous forme organique par les composts est préférable à l'apport de fertilisants minéraux utilisés couramment dans le milieu agricole et ce, vis-à-vis de la protection de la ressource en eau. Ainsi, les épandages des composts de la plate-forme de compostage « Les Amendements Nivernais » n'iront pas à l'encontre du maintien de l'intérêt écologiques de ces zonages naturels.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'épandage des composts et des effluents de lagunage aura lieu sur des parcelles régulièrement exploitées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque innondation : Certaines parcelles sont à proximité des bords de la Loire et elles sont à proximité de la zone inondable du fleuve. Aussi, ces parcelles ne devront pas être épandues lors des périodes de risque de crues. L'EARL DE MUSSY, dont les parcelles sont concernées par la zone inondable de la Loire souhaite des épandages en juillet-août. Cette période ne coïncide pas avec les périodes de risque de crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les boues sont transportées au moyen d'un tracteur agricole équipé d'une benne ou de camions semi-remorques. L'activité "épandage" s'intègre dans les activités agricoles des zones rurales. Les déplacements auront lieu principalement au printemps et en été. Une commune sera concernée par des livraisons en moyenne 5 fois par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les épandages généreront ponctuellement du bruit sur la parcelle concernée

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Le compost étant issu d'une fermentation aérobie et d'une phase de maturation longue, la matière organique qui le compose est très stable et ne repart pas en fermentation. Le processus de compostage diminue donc fortement le risque de nuisances olfactives. Toutes les précautions seront prises pour limiter les nuisances olfactives lors du transport et de l'épandage des effluents de lagunage (respect des distances d'épandage, enfouissement immédiat). Généralement les habitations recensées à proximité sont celles des exploitants agricoles qui cultivent les terres adjacentes.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas de vibrations au sens du Code de l'Environnement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet Plan Climat Air Energie du Sud-Nivernais.

La valorisation, comme amendements organiques, des composts et effluents produits par la plate-forme des Amendements Nivernais présente un intérêt agronomique (apport de matière organique, d'azote et de phosphore).
Associé à un suivi agronomique des éléments minéraux apportés, elle contribue à une fertilisation raisonnée des cultures et se substitue en partie à l'épandage d'engrais de synthèse.

Elle contribue ainsi au développement d'une agriculture plus durables avec moins de pesticides et d'engrais chimiques.

- Projet de nouveau cimetière sur la commune d'Avril-Sur-Loire.

Le projet concerne une parcelle en dehors du périmètre d'épandage. Les incidences potentielles sont celles associées au nuisances olfactives. Toutes les précautions seront prises pour limiter les nuisances olfactives lors du transport et de l'épandage des effluents de lagunage (respect des distances d'épandage, enfouissement immédiat).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitements: - L'ensemble des parcelles conservées dans le plan d'épandage se trouvent à l'extérieur des périmètre des captages en eau potable;
- Une bande d'une largeur de 35 m (si pente < 7%) élargie à 200 m (si pente > 7%) de chaque côté des cours d'eau sera classée en zone inapte à l'épandage. Pour les parcelles drainées aucun épandage ne sera réalisé en période d'excédent hydrique;
- Les parcelles situées en zone inondable seront épandues en dehors des périodes de crues. Pour les parcelles aux sols trop filtrant l'épandage sera à éviter durant la période de drainage;

Mesures de réduction:
- L'épandage aura lieu sur des parcelles régulièrement exploitées . La période comprise de Mars à Août (période nidification/ reproduction) sera à éviter pour les épandages;
- Les composts et effluents seront enfouis après l'épandage;
- Les distances d'éloignement des habitations seront respectées;
- Les bonnes pratiques agricoles et l'arrêté du 2 Février 1998 modifié par l'arrête du 17 Août 1998 seront respectés;
- Les plans d'actions nationaux et régionaux visant à réduire la pollution aux nitrates seront respectés;
- Un suivi agronomique sera mis en place afin d'assurer un épandage raisonné et adapté aux besoins des cultures.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Liste des parcelles; - Cartographie au 1/10000 ème

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Aix en Provence le, 28/05/2020

Signature

Vincent TARAMINI
SUEZ ORGANIQUE
Campus Arteparc Bât. C
595 rue Pierre Berthier
13290 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 91 01 01 - Fax : 04 42 91 01 00
SIRET 345 306 880 00690